



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 14 JUIN 2023	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2023 / 191	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTIONS DES REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 – LE DIMANCHE 18 JUIN 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION		LA RECEPTION
Le 15 JUIN 2023	EN SOUS-PREFECTURE		EN SOUS-PREFECTURE
NOTIFICATION	Le	Le	
	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 décembre 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver-printemps 2023",

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-085 en date du 25 avril 2023 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940 prévue le dimanche 18 juin 2023,

Considérant que cette cérémonie débutera à 9h et se déroulera au monument aux morts situé rue Saint Sébastien,

Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter à cet effet des mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940 aura lieu le dimanche 18 juin 2023 de 9h à 11h devant le monument aux morts situé rue Saint Sébastien.

ARTICLE 2

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés de la rue Saint Sébastien de l'entrée du village jusqu'à la place des Arcades du samedi 17 juin 2023, 20h au dimanche 18 juin 2023, 11h.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite dans la Rue Saint-Sébastien le dimanche 18 juin 2023 de 8 h à 11 h.

ARTICLE 4

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » le dimanche 18 juin 2023 de 8h à 11h.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 5

Le dimanche 18 juin 2023 les livraisons seront autorisées uniquement de 6h à 8h.

ARTICLE 6

En raison du placement du département des Alpes-Maritimes au stade d'alerte sécheresse, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'événement et à leur comportement individuel.

ARTICLE 7

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants pour ce qui concerne les infractions au stationnement.

ARTICLE 9

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 10

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 11

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

